

STATUTS

ARTICLE PREMIER : CONSTITUTION - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Avenir Centriste ».

ARTICLE 2 : MISSION

Cette association a pour mission de rassembler les centristes au-delà des bords afin d'établir un programme centriste et de s'y tenir.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Le Mans (72). L'adresse électronique de contact est indiquée sur le site www.AvenirCentriste.webcosmos.fr
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques : les adhérents.
Les adhérents sont en accord avec les présents statuts qu'ils ont lus et signés et partagent la mission de l'association visée à l'article 2.

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous.
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions ou des renouvellements avec avis motivés aux intéressés qui pourront demander à être entendu par le conseil d'administration.

ARTICLE 7 : DEVOIRS ET DROITS DES ADHÉRENTS

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement, sauf exonération, une somme fixe de 1 € à titre de cotisation symbolique.
Les adhérents ont le droit de participer aux débats et de voter.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au conseil d'administration
- b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave et justifié. L'intéressé est invité à fournir des explications devant le bureau, oralement ou par écrit et pourra déposer un recours devant l'assemblée générale
- c) Le décès.

ARTICLE 9 : AFFILIATION - PRINCIPE D'INDÉPENDANCE

La présente association n'est affiliée à aucune fédération. Cependant, elle peut établir des relations avec des associations partageant les mêmes objectifs et valeurs et aussi participer à un mouvement national. Cette participation devra être validée par l'assemblée générale et avoir été inscrite spécialement à l'ordre du jour.

L'association ne soutiendra aucun candidat ou liste. Ses membres sont évidemment libres de se présenter à des élections, mais sans pouvoir se revendiquer de l'association.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent uniquement les montants des cotisations.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - ORGANE SOUVERAIN DE L'ASSOCIATION

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par messagerie électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le bureau collégial, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.

Le délégué à la Trésorerie rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des adhérents présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, soit, sur demande de 1/3 des adhérents présents, à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le bureau collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des adhérents présents.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est animée par un conseil de 2 à 9 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles une fois, et de nouveau après 2 années de carence.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du bureau collégial, ou à la demande du quart de ses membres.

Dans un objectif d'association citoyenne, le conseil veillera à adopter un comportement responsable et égalitaire, son fonctionnement sera collectif et ses décisions seront prises par consensus. Chacun des membres élus est ainsi coresponsable de l'association.

Le conseil d'administration est chargé d'appliquer les décisions de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 : BUREAU COLLÉGIAL

Les membres du conseil d'administration volontaires forment le bureau collégial.

Le bureau collégial délègue une action ou une tâche déterminée à un ou plusieurs de ses membres, notamment pour la Trésorerie et le Secrétariat.

ARTICLE 15 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau collégial, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et dans la mesure des moyens financiers de l'association. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être décidée que par une majorité de 2/3 des adhérents.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Le Mans, le 12 février 2016 »

Arnold RAVENEL

Thierry BROGER

Bureau collégial fondateur